Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 13 JUIL. 2010

sous le N°. 10077

ACTEÏS
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 Euros
Siège social : 5 avenue Neil Armstrong
33700 MERIGNAC
R.C.S. BORDEAUX B 441 121 985

D2B638

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28/05/2010

Le 28 mai 2010,
à 9 heures,

Les associés de la Société ACTEÏS au capital de 200 000 euros, divisé en 200 000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation du Gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents.

Monsieur Thierry DUCOS préside la séance en qualité de représentant légal de la Société T.D.H., associée détenant le plus grand nombre de parts sociales.

Il constate que sont présents

- La Société T.D.H.,	détenant 160 000 parts sociales,
- Mme Céline ORIOZABALA épouse GARANX	détenant 10 000 parts sociales,
- Mr Philippe ELICERY	détenant 10 000 parts sociales,
- Mr Yannick ROUGIER,	détenant 10 000 parts sociales,
- Mr Christian POUEY,	détenant 10 000 parts sociales.

TOTAL : 200 000 parts sociales présentées sur les 200 000 parts composant le capital social

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée étant saisie de résolutions de caractère extraordinaire est en état de délibérer

Il met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau

1° un double des lettres recommandées de convocation et les récépissés postaux,
2° les statuts de la Société,
3° le texte des résolutions,
4° la feuille de présence,
5° le rapport de la gérance
6° le projet d'acte de cession de parts sociales.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant

- Renumérotation des parts sociales composant le capital social.
- Autorisation de cessions de parts , renonciation des associés à leur droit de préemption.
- Agrément de Monsieur Yannick ROUGIER, Monsieur Philippe ELICERY, Monsieur Christian POUEY et Madame Céline GARANX en qualité de cessionnaires.
- Mise à jour des statuts sous condition suspensive de la réalisation des cessions de parts sociales.
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

PC TD UR cl CG

Puis, il lit le rapport de la gérance et ensuite ouvre la discussion.
Personne ne demandant plus la parole, la discussion a été déclarée close par le Président. Celui-ci met alors successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

Première résolution

La collectivité des associés décide de modifier la numérotation des parts sociales attribuées à chaque associé.

Le capital social de 200 000 euros est divisé en 200 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 200 000, réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs dans le capital social, conformément à l'article 9 des statuts.

Les parts sociales attribuées à chaque associé sont renumérotées à compter de ce jour ainsi qu'il suit

- La Société T.D.H., détient 160 000 parts, numérotées de 10001 à 15000, de 25001 à 30000, de 40001 à 45000, et de 55001 à 200000.
- Monsieur Philippe ELICERY détient 10 000 parts, numérotées de 1 à 10000.
- Madame Céline GARANX, détient 10 000 parts, numérotées de 15001 à 25000.
- Monsieur Yannick ROUGIER, détient 10 000 parts, numérotées de 30001 à 40000.
- Monsieur Christian POUEY, détient 10 000 parts, numérotées de 45001 à 55000.

La collectivité des associés décide en conséquence de mettre à jour la numérotation des parts sociales figurant à l'article 9 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par la Société T.D.H. de céder 20000 parts sociales lui appartenant dans la Société ACTEÏS, prend acte du fait que Madame Céline GARANX, Monsieur Yannick ROUGIER, Monsieur Philippe ELICERY et Monsieur Christian POUEY ont exercé le droit de préemption qui leur est conféré par l'article 13.I.2 des statuts de la Société.

La collectivité des associés autorise la Société T.D.H. à céder 5000 parts sociales de la Société ACTEÏS numérotées de 25001 à 30000 à Madame Céline GARANX, sur les 160 000 parts sociales lui appartenant dans ladite Société.

La collectivité des associés autorise la Société T.D.H. à céder 5000 parts sociales de la Société ACTEÏS numérotées de 10001 à 15000 à Monsieur Philippe ELICERY, sur les 160 000 parts sociales lui appartenant dans ladite Société.

La collectivité des associés autorise la Société T.D.H. à céder 5000 parts sociales de la Société ACTEÏS numérotées de 40001 à 45000 à Monsieur Yannick ROUGIER, sur les 160 000 parts sociales lui appartenant dans ladite Société.

La collectivité des associés autorise la Société T.D.H. à céder 5000 parts sociales de la Société ACTEÏS numérotées de 55 001 à 60000 à Monsieur Christian POUEY, sur les 160 000 parts sociales lui appartenant dans ladite Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

La collectivité des associés agrée expressément Monsieur Philippe ELICERY, Madame Céline GARANX, Monsieur Christian POUEY et Monsieur Yannick ROUGIER en qualité de cessionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

PE

UR TD

CG

Quatrième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et sous condition suspensive de la réalisation des cessions de parts sociales, la collectivité des associés décide de modifier l'article 9 des statuts, afin de mettre à jour la liste des associés ainsi qu'il suit

Article 9 - CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de 200 000 euros, divisé en 200 000 parts sociales, de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 200 000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir

- **la Société T.D.H. 140 000 parts sociales,**
Numérotées de 60 001 à 200 000.

- **Mr Philippe ELICERY 15 000 parts sociales,**
Numérotées de 1 à 15 000.

- **Mme Céline ORIOZABALA épouse GARANX 15 000 parts sociales,**
Numérotées de 15 001 à 30 000.

- **Mr Yannick ROUGIER 15 000 parts sociales,**
Numérotées de 30 001 à 45 000.

- **Mr Christian POUEY 15 000 parts sociales,**
Numérotées de 45 001 à 60 000.

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 200 000 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

La collectivité des associés confère tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités et publicités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Les associés

La Société T.D.H.
Représentée par Mr DUCOS

Mr Philippe ELICERY

Mme Céline GARANX

Mr Yannick ROUGIER

Mr Christian POUEY